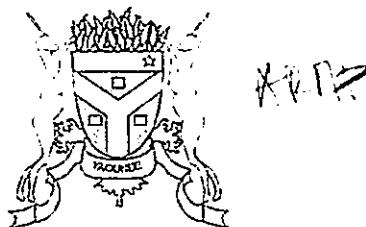


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie
 DEPARTEMENT DU MFOUNDI
 COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I^{er}
 SECRETARIAT GENERAL
 SERVICE FINANCIER ET DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Fatherland
 MFOUNDI DIVISION
 YAOUNDE Ist DISTRICT COUNCIL
 GENERAL SECRETARIAT
 OFFICE OF PUBLIC PROCUREMENT

Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}
Autorité Contractante : Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}

Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yaoundé 1^{er}

ADDITIF N° 003 DU 10/03/2025 RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N° 003 /ADNO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2025 DU 03/02/2025, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES BLOCS DE SALLES DE CLASSE DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{er} EN PROCEDURE D'URGENCE LOT1 : Travaux de construction d'un bloc de deux salles de classes à l'école publique BBPS de NKOLMBONG LOT2 : travaux de construction d'un bloc maternel à l'école Publique d'Olembe
--

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (AAO)	
AU LIEU DE LIRE	LIRE PLUTOT
<p>15. Critères d'évaluation</p> <p>15.1. Critères éliminatoires</p> <p>Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de l'attestation de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 	<p>15. Critères d'évaluation</p> <p>15.1. Critères éliminatoires</p> <p>Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. • Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt des offres de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • absence en possession du matériel en propres ou en location ; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
15.2. Critères essentiels	15.2. Critères essentiels

<p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation de l'offre ; - Les références du soumissionnaire ; - La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) d'un montant de 15 000 000 FCFA pour le lot1 et 20 000 000 FCFA pour le lot2; - La qualification et l'expérience du personnel ; - Les moyens logistiques ; - La méthodologie. <p><i>Le système de notation des offres est binaire (oui ou non).</i></p>	<p>Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présentation de l'offre ; - Les références du soumissionnaire ; - La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) d'un montant de 15 000 000 FCFA pour le lot1 et 20 000 000 FCFA pour le lot2; - La qualification et l'expérience du personnel ; - Les moyens logistiques ; - La méthodologie et le délai d'exécution. <p><i>Le système de notation des offres est binaire (oui ou non).</i></p>
--	--

<p>16. Attribution</p> <p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante <i>en incluant le cas échéant les remises proposées</i>. Un soumissionnaire peut être attributaire des lots s'il présente une offre technique sans conforme (sans fausse déclaration) et une offre financière moins disante.</p>	<p>16. Attribution</p> <p>Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante <i>en incluant le cas échéant les remises proposées</i>. Un soumissionnaire peut être attributaire des lots s'il présente une offre technique conforme (sans fausse déclaration ni autres critères susceptibles de le disqualifier).</p>
---	---

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRE (RPAO)	
<p>Enveloppe A : Dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (communal et fiscal) et signée ; 2) Attestation d'immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ; 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent du ressort ; 4) Cautionnement de soumission timbré d'un montant de quatre cent mille (400 000) FCFA pour le lot1 et six cent mille (600 000) FCFA délivré par une banque ou une compagnie d'assurance habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics et acquitté à la main par l'émetteur, timbré (communal et fiscal), 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ; 7) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois (03) mois ; 8) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 9) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ; 10) Quittance d'achat du DAO d'un montant de 65 000 (soixante cinq mille) FCFA ; 11) Plan de localisation timbré, signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, le quartier et le lieu-dit ; 12) Accord de groupement notarié et pouvoir de 	<p>Enveloppe A : Dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée (communal et fiscal) et signée ; 2) Attestation d'immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ; 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent du ressort ; 4) Cautionnement de soumission timbré d'un montant de quatre cent mille (400 000) FCFA pour le lot1 et six cent mille (600 000) FCFA délivré par une banque ou une compagnie d'assurance habilités à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics et acquitté à la main par l'émetteur, timbré (communal et fiscal) accompagnées du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) ; 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ; 7) Attestation pour soumission délivrée par la CNPS datant de moins de trois (03) mois ; 8) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; 9) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'ARMP ; 10) Quittance d'achat du DAO ou fiche de recette d'un montant de 65 000 (soixante-cinq mille) FCFA ; 11) Plan de localisation timbré, signé sur l'honneur

<p>signature le cas échéant.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 4) ,5), 11), 12) et 13) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>	<p>précisant la Commune du lieu d'établissement, le quartier et le lieu-dit ;</p> <p>12) Accord de groupement notarié et pouvoir de signature le cas échéant.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 4) ,5), 11), 12) et 13) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p>
<p><u>MODE DE SOUMISSION</u></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne, hors ligne. Toutefois, lorsque les deux possibilités sont ouvertes au soumissionnaire, il ne peut utiliser les deux modes à la fois</p>	<p><u>MODE DE SOUMISSION</u></p> <p>Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne uniquement.</p>
<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de l'attestation de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ; 	<p>Critères d'évaluation</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>Offre administratif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis; • Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Non-respect du format de fichier des offres ; <p>Offre technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ; • Absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS. • Absence de l'attestation de catégorisation ou du récépissé de dépôt des offres de catégorisation ; • Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée; • Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels; <p>Offre financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière; • Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
<p>CAHIERS DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</p> <p>CHAPITRE IV : RECEPTIONS</p> <p>42.3. La Commission de réception qui siégera en présence du Représentant du MINMAP comme Observateur, sera composée des membres suivants :</p>	<p>CHAPITRE IV : RECEPTIONS</p> <p>42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Président ; Le Maire de la Commune de l'Arrondissement de Yaoundé 1er ou son représentant ; - Rapporteur : le Délégué Départemental du MINEE ; Membres : - Le Chef de Service du Marché - Le Chef du Bureau des Marchés Publics ou son représentant - Le chef de bureau de la comptabilité matières <p>Le cocontractant ;</p>	<p>42.3. La Commission de réception qui siègera en présence du Représentant du MINMAP comme Observateur, sera composée des membres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Président ; Le Maire de la Commune de l'Arrondissement de Yaoundé 1er ou son représentant ; - Rapporteur : le Délégué Départemental du MINEE ; Membres : - Le Chef de Service du Marché - Le Chef du Bureau des Marchés Publics ou son représentant - Le chef de bureau de la comptabilité matières
<p>Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)</p> <p>26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché. Ce décompte comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décompte final, - le solde, - la récapitulation des acomptes mensuels. <p>La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.</p> <p>26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa avant transmission à l'organisme payeur.</p>	<p>Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)</p> <p>26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Entrepreneur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'Ingénieur du marché et le chef de service du marché après obtention du visa du MINMAP. Ce décompte comprend</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décompte final, - le solde, - la récapitulation des acomptes mensuels. <p>La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.</p> <p>26.2. Le décompte est par la suite transmis à l'autorité contractante pour visa du MINMAP avant transmission à l'organisme payeur.</p>
CADRE ESTIMATIF ET QUANTITATIF	
901 : Bicouche peinture pantex type 1300 sur murs extérieurs	901 : Bicouche peinture pantex type 1300 ou équivalent sur murs extérieurs
302 : Bicouche peinture pantex type 800 sur plafond	302 : Bicouche peinture pantex type 800 ou équivalent sur plafond

Ampliations :

MINTP
MINMAP
AFFICHAGE

Yaoundé, le 11 MARS 2025

Le Maire

